



Rectorat
DES n° 8 - 2023

21, Rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Arrêté DES n° 8 du 30 novembre 2023 fixant l'emplacement des postes de vote pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours

**Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 822-1, R 822-12, R822-12-1 et R822-12-2 ;

Vu le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises être par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral DES n° 6 du 22 novembre 2023 portant création de la commission électorale pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours ;

Après consultation de la commission électorale, réunie le 23 novembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut utiliser les postes mis à sa disposition.

Article 2 : L'implantation des postes de vote est ainsi fixée :

- 2 postes à Tours : 1 à la résidence universitaire Grandmont et 1 à la résidence universitaire Rabelais ;
- 1 poste à Orléans à la Maison des Etudiants sur le campus d'Orléans.

Article 3 : les postes de vote sont mis à la disposition des électeurs pendant toute la durée du scrutin aux horaires suivants :

Tours :

Résidence Grandmont (secrétariat) de 09h00 à 17h00 en continu

Résidence Rabelais (Bureau de la DVE) 09h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Orléans :

Maison des Etudiants (sur le campus d'Orléans) à l'accueil de 09h00 à 16h30 en continu.

Article 4 ; Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours et sera publié sur le site internet de celui-ci.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2023

Gilles Halbout

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G Halbout', written in a cursive style.